

**COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE EN MAIRIE DE BARRAUX A 18H, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE AU RENOUVELLEMENT ET A L'EXTENSION DE LA CARRIERE GRANULATS VICAT.
16/03/15**

Une réunion publique d'information a eu lieu de 18h à 20 h 10 en mairie de Barraux le mercredi 16 mars 2016.

Cette réunion d'information et d'échanges a permis aux habitants de Barraux dont de nombreux riverains du projet des différents hameaux de la gâche, de s'exprimer en posant des questions précises auxquelles le groupe Vicat s'est efforcé de répondre .

Cette réunion prend place dans la prolongation de l'enquête publique s'achevant le samedi 26 mars 2016.

Présent : Mme PESQUET-URVOAS (Commissaire enquêteur)
Mr ENGRAND (Maire de Barraux
Messieurs J-L. MARTIN, T. COBESSI, A. BOISSELON et A. MOLLE
(VICAT)

Public : environ 130 pers.

Début de la réunion : Mercredi 16 Mars 2016 à **18h05**

Clôture de la réunion : Mercredi 16 Mars 2016 à **20h10**
(Prolongation non officielle jusqu'à 21h30 en présence du groupe Vicat)

Déroulement de la réunion :

- 1) **Présentation de Mme PESQUET-URVOAS :** *Contexte de la réunion, son rôle de commissaire enquêteur ; (10 min)*

Les échanges ont commencé par une ouverture et prise de parole du Commissaire enquêteur qui a rappelé l'objet de la réunion dans le cadre d'un projet ICPE, à savoir la demande du groupe Vicat de poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire ainsi que d'une installation de traitement de matériaux.

Le CE ¹a informé sur le rôle de la DDPP ,sur les aspects juridiques et administratifs ²et particulièrement sur le rapport avec le PLU récemment adopté et a bien expliqué que la décision finale appartenait au Préfet.

Elle a rappelé les différents documents cadre en amont par rapport au projet tels que le schéma départemental des carrières qui précise bien la nécessité de ne pas créer de nouvelles carrières mais de permettre l'accroissement sur site des carrières existantes et le récent plan de prévention et de gestion des

¹ Le CE reprend une abréviation pour commissaire enquêteur
EP décision du TA du 17 décembre 2015 et+arrête préfectoral du 15 janvier 2016

déchets du BTP ³–enfin le rapport au périmètre qui inclut d'autres communes limitrophes ou impactées Pontcharra – Chapareillan – la Buissière – Laissaud – Ste Marie du mont les Marches. , dont certaines ont déjà délibéré avec un avis positif .

Elle a insisté sur le rapport au PLU qui a consacré une OAP au projet de carrière sur une dizaine de pages comprenant des schémas et photos. Cependant le CE a rappelé que c'est le Préfet qui définit le périmètre de la carrière et non un PLU ou un maire⁴ .

Par ailleurs, il est précisé que le Préfet n'est pas lié à l'avis du CE.

Me Pesquet-Urvoas reprend certaines demandes figurant dans les observations orales ou écrites de l'enquête carrière et explique que les avis des PPA complètent l'avis de l'AE ⁵et qu'enfin obtenus ils pourront être mis à disposition du public en début de semaine prochaine⁶. Il est précisé le nombre important de documents en consultation y compris lors de la réunion publique ainsi qu'un registre d'observations.⁷

Elle explique qu'une visite sur le site de projet et sur le hameau de la Gâche en présence de la DREAL a eu lieu le lundi 14 mars après midi.

Par ailleurs à propos des nuisances, la DREAL a bien précisé qu'aucune plainte ou demande ne lui a été adressée.

Il a été fait état d'un complément d'étude réalisé par Geolithe et demandé par le groupe Vicat à propos de l'évaluation des risques éventuels de glissement supposés .

Me Pesquet Urvoas revient sur la prolongation de l'enquête et les 6 permanences dont 3 samedis à la disposition du public.

Le CE a enfin proposé l'organisation et la trame et des différentes interventions avec une fin de réunion fixée à 20h.

2) Présentation de Mr ENGRAND :

Accueil et rappel de l'historique des concertations autour du projet ; (5 min)

M le Maire a tenu à accueillir les habitants et riverains du projet, se réjouit de la forte présence et explique brièvement le principe de l'OAP, les ateliers dédiés, les réunions publiques du PLU ainsi qu'un bulletin municipal, enfin des réunions de quartier dont deux récemment Enfin Mr Engrand insiste sur le fait que ce projet est conforme aux dispositions des SCOT et PLU.

Il ajoute que l'équipe municipale a choisi précisément de restreindre le périmètre d'extension de la carrière et que des journées portes ouvertes de la carrière ont bien eu lieu lors de l'élaboration du PLU.

Il rappelle que le PLU a reçu un avis favorable du préfet et que les divers documents ainsi que le rapport d'enquête publique ont été mis intégralement à la disposition du public et ceci une année entière sur le site internet de la commune.

M Engrand revient sur le caractère de statut privé de la carrière, propriété du groupe Vicat. , la place de cette entreprise ainsi que le nombre d'emplois in situ

³ Plan approuvé en 2014

⁴ A cet égard après vérification des registres de l'enquête publique aucune demande ou remarque n'a porté sur le projet de la carrière même indirectement.

⁵ AE abréviation pour autorité environnementale

⁶ Ces éléments regroupés ont été mis en consultation dès le lundi 21 mars,

⁷ Deux registres résumés non techniques ont été dérobés le soir de la réunion publique Certificat remis au CE par la mairie le 21 mars 2016 et transmis à la DDPP.

et tous les autres induits, le rapport financier à la commune avec des sommes variables au total entre 240 000^e à 250 000^e. Enfin il évoque les chemins de promenade et mis à la disposition par le carrier sur le plateau des Bruyères.

3) **Présentation de Mr T. COBESSI : (25 min)**

le groupe Vicat présente⁸ les différents intervenants sous la direction de Mr JL Martin.

Mr Cobessi expose le projet sur un temps d'intervention parfaitement respecté afin de permettre suffisamment d'échanges avec le public nombreux .

La société Granulats VICAT

La carrière de Barraux

Les réaménagements déjà réalisés

Le projet d'extension : phasage

Précisions sur les principales interrogations soulevées lors de l'enquête publique : (a) Maîtrise des émissions sonores et poussières ; (b) Activité de valorisation des matériaux inertes ; (c) Stabilité des terrains ; (d) Garanties financières (garantissant la remise en état.

Mr Cobessi hydrogéologue a expliqué les différentes démarches Iso 9001 18001 14000 ainsi que l'ancrage au territoire de la carrière de Barraux et en particulier avec le milieu économique et les agriculteurs, l'usage pour les grands chantiers de l'agglomération grenobloise et au local, en particulier vers la Combe de Savoie.

Il explique qu'il a participé aux ateliers du PLU dès 2011.

Il commente l'emprise du projet 18 ha et la date de 2017 de fin d'exploitation puis expose des cartes et démontre les modalités de réaménagement du site ,avec 6 phases de 5 ans chacune et la restitution d'un paysage avec des ambiances agricoles et écologiques correspondant à une remise en état la plus adaptée possible afin de permettre ensuite la valorisation et l'exploitation agricole avec une concertation en amont avec le milieu agricole et la chambre d'agriculture et application d'une technique de réaménagement coordonné suite à l'extraction ,enfin la mise en place de garanties financières à disposition du Préfet en cas de défaillance de l'entreprise.

Il explique les conditions de remise en état en particulier en 2011 et la contribution au renforcement du corridor écologique du Furet.

Il expose les différentes phases 2021-2026-2031-2036 .

Le temps de réaménagement est ainsi de 4 à 5 ans entre l'extraction et le remblaiement.

Les nuisances sont abordées en particulier : la gestion du bruit largement atténuée grâce au principe de dents creuses et la présence de merlons périphériques et d'un écran naturel de 40 m de hauteur.

Il évoque tout à proximité des flux autoroutiers inducteurs de nuisances sonores par ailleurs en croissance.

Mr Cobessi aborde les nuisances poussières avec l'utilisation d'un camion citerne sur le site ainsi que des canons à eau permettant un principe de

brumisation, le lavage des roues en sortie de carrière et revient sur la question des remblais (graves, terre, pierres).

Mr Cobessi explique la surveillance des apports de déchets, très stricte depuis 2002 et fonction importante de recyclage.

A propos de la stabilité des versants :

Aucun mouvement de terre n'a pu être observé des années durant. une étude permettant un diagnostic récent a été réalisée en complément par le bureau d'études Géolithe en mars 2016.

Il n'y aurait ainsi pas de risque de glissement et la stabilité a été de nouveau vérifiée, en particulier s'agissant des versants à proximité des riverains de la Gâche.

Les garanties de financement sont expliquées et mises à la disposition du Préfet en cas de problème, les réaménagements sont effectués le cas échéant à partir de ces sommes selon un plan de phasage établi et contrôlé par la DREAL.

Le CE remercie le groupe Vicat et ouvre un débat sous forme de questions réponses entre les habitants et le carrier.

Après cet exposé, les questions s'enchaînent avec des réponses du groupe Vicat

Mr BLONDEEL (La Cuillier) :

Pourquoi la demande porte sur une durée de 30 ans, qui semble « exorbitante » ?

Pourquoi la remise en état promise en 2002 n'a pas été réalisée ?

Où est l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France concernant le Fort ?

Quelle cohérence entre le dépôt du dossier après l'approbation du PLU ?

Comment allez-vous contrôler les risques nouveaux liés à l'accueil des déchets inertes ?

Comment s'assurer de l'indépendance des contrôles ? de la mairie ? de l'indépendance des contrôles de la DREAL ?

M Blondeel explique la gêne en termes de visibilité à partir du hameau de la Cuillier.

Il insiste sur le caractère exorbitant de la durée d'exploitation demandée (30 ans).

Il demande le CR de réaménagement de la 1^{ère} phase promise en 2001–2002.

Il s'interroge sur le manque de contrôle de réaménagement effectué avant fin 2016 et l'absence de mise à disposition de documents demandés en mairie.

M Blondeel note la proximité du fort et l'absence d'avis de l'ABF. La demande du carrier en septembre 2015 a suivi l'approbation du PLU en juin 2015

Il souhaite des précisions sur les procédures de certification Iso 9001 14000

Il déplore l'absence de compte rendu de remise en état et de certification par une autorité objective et s'interroge sur la conjonction de dates entre l'échéance de remise en état et la demande d'extension ou de renouvellement concomitante ? Ce qui interpelle sur la gestion de la sécurité et le code des mines qui de fait induit ce contexte.

Il s'inquiète sur les déchets et la présence d'amiante comme à proximité en Savoie

REPONSE CE

Le CE intervient sur la question de l'ABF et donne lecture de son avis favorable sous réserves de réaliser un plan de remise en état.

REPONSE VICAT

Le groupe Vicat parle des déchets inertes et de l'autorisation depuis 2002 avec analyses sur chantiers au départ et les analyses sur chantiers à l'arrivée. En cas de problème, le contexte est signalé immédiatement à la DREAL.

Ainsi il y a une procédure par certification avec des tests effectués par un BE indépendant de lixiviation afin de caractériser et de vérifier s'il s'agit véritablement de déchets inertes et le type de déchets inertes. Dans le cas de déchets non inertes, l'évacuation est effectuée aux frais du groupe Vicat. Des piézomètres permettent de vérifier la présence éventuelle d'hydrocarbures.

Le projet n'est pas constitué en vue du Lyon Turin.

JL Martin, Directeur régional, intervient sur la durée 30 ans durée utile pour extraction et réaménagements en réponse aux besoins locaux.

Le dossier d'études d'impact revêt un caractère contractuel avec le Préfet, les réaménagements et les phasages complexes expliquent cette durée de 30 ans.

Le réaménagement a porté sur 6 ha et les autres aménagements sont fonction de la demande de renouvellement. En cas de non autorisation d'extension, le Préfet pourra faire appel aux garanties financières.

Le maire rappelle la mise en place d'une commission locale de suivi prévue depuis 2011 dans le cadre de l'OAP.

Mme FAYET Monique (La Cuillier) :

Quelle est la superficie totale remise en état actuellement ? quelle est la différence par rapport à la remise en état prévue en 2002 ? pourquoi le site n'est pas sur le point d'être complètement réaménagé ?

Pourquoi n'il y a-t-il pas de maquette (3D) du projet de remise en état ?

Mme FAYET estime que les renseignements étaient insuffisants lors du PLU et regrette l'absence de document 3 D afin de mieux visualiser l'ensemble ainsi que de courbes de niveau précises.

Elle s'inquiète de la visibilité directe pour certains hameaux dont la Cuillier, de la non protection du bruit face au Lyon Turin qui va croître avec le décaissement de certaines parties de la carrière.

REPONSE VICAT

La remise en état concernerait 18 ha sur 44 ha ,se décomposant 9 ha remise en état effective et 9 ha de talus non naturels remis en reboisement .

Mr. MAITRE Christophe (La Gâche) :

Pourquoi les mesures d'empoussièrement ne sont prévues que tous les 5 ans et pas tous les ans ? Est-ce un organisme agréé qui se charge de ces mesures ?

Est-il possible de mettre en place des mesures plus poussées pour écarter tout risque sanitaire ?

REPONSE VICAT

Le groupe Vicat répond que pour les salariés exposés des mesures annuelles sont pratiquées. Pour les riverains, il n'y a pas d'obligation de mesures annuelles

Le PPA du Grésivaudan pointe le contexte des poussières. une nouvelle loi et un décret sont prévus avec des mesures tous les 3 mois et en relation avec une station météo, mesures effectuées par un BE indépendant.

Le CE propose de ne pas s'en tenir qu'à des mesures *in situ* et aussi au cas par cas vérifier chez les riverains ponctuellement.

M Maitre réintervient à propos de questions de silicose et pointe le danger pour des enfants exposés fréquemment aux poussières et 5 fois plus que des salariés.

REPONSE VICAT

Mr Alex Molle explique que des éléments complets figurent dans les documents et annexes.

La nouvelle législation permettra un suivi presque en continu.

Mme BARILLET (La Gâche) :

Comment se fait-il que les maisons puissent être à proximité d'un trou de 85 m ?

Il y a-t-il une nappe phréatique sous la carrière ? Comment vont être alimentés les bassins de la Gâche si le projet impact la nappe phréatique de plateau ?

Remarques 1 : La Gâche ne cesse d'être dévalorisée foncièrement depuis 27 années. Elle était appelée la Petite Nice à l'époque.

Sécurité : Quels aménagements ont été ou seront réalisés pour assurer la sécurité face au passage répété des camions en provenance de la carrière (1 passage toutes les 5 min) ? Que sera-il-fait face aux fronts de tailles de 85 m pour que la sécurité soit assurée ? Comment se fait-il qu'il soit facile de pénétrer dans l'enceinte de la carrière ?

REPONSE CE

Sécurité abords de la carrière

Le CE complète en disant que des personnes lui ont communiqué des photos attestant de ce problème à proximité d'un chemin fréquenté et d'un groupe de maisons habitées avec absence de toute signalisation⁹

REPONSE GROUPE VICAT

Nappe phréatique – Dévalorisation immobilière

Un hydrogéologue agréé a précisé dans son rapport que les sources de la Gâche ne seront pas impactées: il n'y a pas de lien entre la nappe phréatique et la carrière et que la dévalorisation immobilière éventuelle est générale.

REPONSE DU MAIRE

Les bassins sont alimentés par le réseau communal et non par les sources.

REPONSE VICAT

Impact sonore : en raison de la disposition en dents creuses, le principe « du n'est ni vu ni entendu » atténue considérablement les bruits et seuls les tombereaux sont visibles mais ne présentent pas d'impact sonore.

On ne touchera pas aux coteaux qui protégeront sur 40 à 80 m environ.

⁹Une signalisation et une fermeture partielle du site ont été installées et visibles lors de la visite des abords le 26 mars

La circulation sur les axes à proximité sera identique en raison de niveau de production identique autour de 400 000 t à 500 000 t.

Me Barillet repose la question de la production variable en termes de chiffres 400 000 à 500 000 énoncés et tonnes dans le dossier .

REPONSE VICAT

Il s'agit d'une extraction maximale demandée dans le cadre d'une autorisation .Il y a une distinction entre production moyenne et maximale

Mme LEGUET Estelle (La Gâche) :

Propriétaire depuis 1 an, comment se fait-il que je n'ai jamais entendu parler de l'extension ?

Comment se fait-il que les maisons puissent être au bord d'un trou de 85 m ?

REPONSE VICAT

Il n'est pas possible de ne pas voir la carrière, le trou ne sera pas de 80 m mais de 40 m .il y aura toujours un accès au plateau.

Le gisement part de l'ouest vers l'est et de 40-50 m à 10 m ¹⁰ en termes de profondeur.

La distance la plus proche est à 120m.¹¹

ME LEGUET

Fait part de son désaccord et estime que cela est trop près de chez elle.

Le CE demande une nouvelle fois des mesures plus précises par rapport aux habitations celles-ci étant très variables de fait et selon les estimations .La distance de 500 m du fort a été déterminée lors de l'AVAP.

Mr CHARRAT (La Gâche) :

Comment se fait-il que la carrière puisse être autorisée sur des terrains non constructibles où des glissements de terrain peuvent avoir lieu ?

Que va-t-il devenir du ruisseau souterrain présent sous le coteau de La Gâche, que quelqu'un a identifié chez moi ?

Mr Charrat s'exprime à propos de sources sur le haut de la Gâche

Il précise qu'il y a une source en profondeur sous son jardin et demande si celle-ci va être touchée

Par ailleurs le terrain est devenu non constructible en raison d'une zone rouge.

Pourquoi la carrière s'y installe t elle ?

REPONSE VICAT

Il n'y a pas de ruisseau ni de forts débits.

M Charrat demande ce qu'il en sera en cas d'intempéries.

L'étude de l'hydrogéologue a été agréée par l'ARS.

Risques de pollution de la nappe : la question du stationnement est posée la réponse est l'existence d'une zone étanche.

Le classement des risques : le glissement de terrain ne touche pas les coteaux de la Gâche .D'autre part, il y a un principe d'exploitation en gradins à 45 °et une étude de stabilité des sols a été effectuée et il n'y a pas de risque de glissement étude Geolithe récente mise à la disposition du CE

A noter :¹⁰ on observe une variation constante des chiffres quel qu'en soit l'objet

¹¹ Le calcul des distances selon Vicat et selon les riverains connaît constamment des avis opposés.

Le carrier compte entre la limité de l'exploitation et la maison d'habitation et non les abords. Cependant de nombreuses imprécisions demeurent.

**Le CE précise que l'étude Geolithe sera jointe au dossier enquête publique
La réponse des services de l'Etat par rapport aux inondations a aussi été lue par le CE (avis PPA).**

Mr COSTA Jean-Pierre (adresse près de l'Isère) :

**Pourquoi ne pas mettre en place une extension en 2 étapes de 15 ans ?
Serait-il possible de mettre en place un réseau de surveillance des poussières par capteurs+ station météo, au niveau des habitations les plus proches, afin d'être en mesure de suivre l'évolution des nuisances due aux poussières ?**

Mr COSTA a été fortement applaudi par toute l'assistance sur sa proposition de 2 fois 15 ans.

REPONSE DU MAIRE

**Le PLU ne gère que le zonage.
La durée est de l'ordre de la décision du Préfet.**

Mr RAMOS (Transporteur privé) :

Intervention pour parler des activités exclusivement ou partiellement liées à l'activité de la carrière, dont la sienne et celle de ses 7 employés.

**M Ramos est responsable d'une entreprise de 7 salariés et expose l'importance de l'extension de la carrière pour la pérennité de son entreprise et des emplois.
Pourquoi enlever le travail à des salariés ?
Le transport par ailleurs se fait actuellement avec un nombre moindre de camions.**

Mr DUMEZ (La Gâche) :

**Pourquoi il y a-t-il 500 m entre le fort et le périmètre d'extension et uniquement 120 m entre les hauts de la Gâche et le périmètre d'extension de la carrière ?
Intervention sur ses inquiétudes vis-à-vis du bruit et de la poussière.
M Dumez fait part de ses inquiétudes par rapport à ce projet en considérant l'impact sur les difficultés de vendre des biens.**

REPONSE VICAT

La carrière ne sera ni vue ni entendue .En ce qui concerne les poussières, aucun changement par rapport à l'heure actuelle, pas de croissance du nombre de camions non plus.

La distance de 120 m est liée à la difficulté d'accessibilité de l'accès à la ressource.

Le SCOT préconise une extension de carrière et pas d'en ouvrir de nouvelles il n'y aura pas plus de nuisances ni de risques.

Mr Blondeel rappelle le contexte de ST Martin le Vinoux avec des fissures dans les maisons.

Le groupe Vicat estime que cela n'est pas comparable puisqu'il s'agit dans le cas évoqué d'exploitation souterraine.

Mme BARRILIET NOEMIE (La Gâche)

Au vu du rapprochement de la carrière des habitations de La Gâche, quelle va être la dépréciation foncière des maisons ? Quel héritage me sera laissé par

mes parents ? Tout cela, pour le profit d'actionnaires et au dépend de l'environnement ?

Me Barillet craint de ne pouvoir faire de plus value patrimoniale.

Il était prévu de ne pas avoir d'exploitation en 2017.-

Me Barillet intervient aussi sur le devenir du fort Barraux .

Mr BLONDEL (La Cuiller) - 2nd intervention, cf. questions n°1 - :

Intervention pour rappeler qu'une demande portant sur 30 ans lui semble « exorbitant ».

30 ans ce n'est pas respectueux de la démocratie et on préfère une durée de 10-15 ans.

Le CE rappelle le schéma des carrières qui date de 2004 et l'objectif est de concentrer et d'éviter de disperser. A partir de décembre 2016 on disposera d'un schéma régional.

Mme DAMAMME: (La Cuiller)

Signale deux éléments :

Que signifie « Extension 2 » dans la légende de la carte hydrogéologique réalisée par CPGF (p.28 de l'Etude hydrogéologique, en annexe) ?

Des zones de renonciation figurent sur plusieurs cartes, qu'est-ce que cela signifie ?

Association des Randonneurs de Barraux (Représentant ? Nom ?) :

Est-ce que le chemin pédestre longeant la carrière sera détruit ? Sera-t-il reconstruit ?

ROBERT ENGRAND s'exprime au nom des randonneurs de Barraux et s'interroge sur l'état des chemins.

REPONSE VICAT

En cas de disparition de chemins ils seront reconstruits a minima maintenus si le parcours de santé est détruit, cependant les liaisons seront préservées .

Mr PARAT (Orthographe ? lieu d'habitation ?) :

Dans le dossier, pourquoi est-il écrit que le hameau de La Gâche est situé à 500 m du projet, et non pas 120 m ?

Dans le dossier, pourquoi le hameau de la Gâche est-il assimilé à une zone industrielle ?

Dans le dossier, il est fait référence à des mesures de bruit réalisées à 120 m de l'extension, pourquoi ne figurent-elle pas dans le dossier ?

Il a été répondu à certaines de ces questions.

Cependant il convient de clore comme prévu à 20h 10 soit un temps large laissé aux débats.

CONCLUSION :

L PESQUET-URVOAS rappelle que les documents complémentaires seront mis à disposition au début de la semaine prochaine.

***M le Maire conclut en estimant que cela a été une réunion d'échanges constructive et regrette que personne ait suivi le projet entre 2011 et 2013 cela aurait été mieux que de pratiquer l' »affichage sauvage ».
Le groupe Vicat explique qu'il se tient à la disposition des habitants et riverains qui le souhaitent afin de répondre aux questions.***